

DIRECTION : FINANCES

RAPPORTEUR : M. Sofiane GHOZELANE

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2022

NOTE EXPLICATIVE ET DE SYNTHÈSE

Conforme aux règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, le budget primitif 2022 est la traduction des propositions budgétaires présentées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 10 février dernier.

Intégrant les données issues de la Loi de Finances Initiale 2022, les conséquences financières de la crise sanitaire de la covid 19, le départ d'entreprises du territoire intercommunal et la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du FPIC, ce second budget de la présente mandature a été élaboré dans le respect de quatre grands principes, à savoir :

- Maintenir le taux des impôts dits « ménages » et « entreprises » (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et Cotisation Foncière des Entreprises) au même niveau qu'en 2020 et 2021 ;
- Rationnaliser au maximum les dépenses de fonctionnement de l'agglomération (hausse raisonnable des crédits prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » et au chapitre 012 « charges de personnel ») ;
- Poursuivre le désendettement de l'agglomération afin d'améliorer les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre du budget dans les années à venir ;
- Proposer un programme d'investissement ambitieux et maîtrisé de 24.7 Millions d'euros (pour mémoire, ce dernier était de 25.9 Millions d'euros en 2021).

Au regard des principes énoncés ci-dessus, le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 198 872 010.25 € (dont 140 960 498.69 € en section de fonctionnement et 57 911 511.56 € en section d'investissement) soit un budget en baisse de 4.43 % par rapport au BP 2021.

Il se décompose en écritures réelles et en écritures d'ordre de la manière suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	140 960 498.69	140 960 498.69
<i>Réelles</i>	<i>118 492 308.34</i>	<i>140 854 335.69</i>
<i>Ordres</i>	<i>22 468 190.35</i>	<i>106 163.00</i>
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	57 911 511.56	57 911 511.56
<i>Réelles</i>	<i>52 772 198.56</i>	<i>30 410 171.21</i>
<i>Ordres</i>	<i>5 139 313.00</i>	<i>27 501 340.35</i>
TOTAL	198 872 010.25	198 872 010.25

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement représente, en 2022, 70.88 % du budget primitif. Dans sa partie réelle, elle se décompose de la manière suivante :

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont prévues à hauteur de 140 854 335.69 € soit une hausse de 1.77% par rapport au BP 2021.

Les principales évolutions constatées en matière de recettes de fonctionnement portent sur :

- ❖ Le départ de plusieurs établissements d'envergure en 2021 qui ne seront plus imposés à la CFE en 2022 mais compensée en partie par de nouvelles arrivées ;
- ❖ Une hausse de 5.4% de la TVA versée par l'Etat à la CA PVM conformément à l'article 75 de la loi de finances pour 2021 ;
- ❖ Une baisse de 5.4% de la CVAE suite à la crise sanitaire de la covid 19 ;
- ❖ L'instauration d'une taxe GEMAPI pour couvrir les dépenses liées à la gestion des cours d'eau et des risques de crues ;
- ❖ L'inscription d'un FCTVA en section de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et des voiries intercommunales ;
- ❖ Une hausse de 16.7% de la TASCOT au regard de l'arrivée de nombreuses surfaces commerciales sur le territoire intercommunal ;
- ❖ La poursuite de la baisse de la dotation d'intercommunalité ;
- ❖ La poursuite de l'écrêtement de l'allocation compensatrice « part salaire » ;
- ❖ La suppression intégrale du reversement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

a) Chapitre 013- Atténuations de charges

Comprenant principalement le remboursement des rémunérations du personnel effectué par la sécurité sociale, ce chapitre budgétaire s'élève en 2022 à 40 000 € soit une baisse de 70% par rapport au montant voté au BP 2021.

Cette baisse reste néanmoins à relativiser dans la mesure où 70 000 € ont été transférés au chapitre 77 « charges exceptionnelles » pour le remboursement des rémunérations du personnel effectué par l'assurance dans le cadre des accidents de travail.

Si l'on neutralise ce transfert de chapitre budgétaire, la baisse de recette ne représente que 17.6%.

b) Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses

En 2022, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2 756 126.35 € (soit une baisse de 4.92 % par rapport au montant inscrit au BP 2020).

Les variations observées entre les exercices budgétaires 2021 et 2022 concernent principalement la baisse des refacturations aux communes membres dans le cadre des contrats et le remboursement par les budgets annexes du personnel mis à disposition.

c) Chapitre 73- Impôts et taxes

En 2022, le chapitre 73 « impôts et taxes » est évalué à 92 082 777.82 € (soit une hausse de 0.05% par rapport au Budget Primitif de l'exercice précédent).

Pour obtenir ce résultat, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

❖ **Pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

- Le taux de CFE 2022 est fixé par la CA Paris Vallée de la Marne au même niveau qu'en 2021 à savoir 26.43%.
- La base nette de CFE a été impactée par l'arrivée des entreprises suivantes : Costco, Brico dépôt et l'UGAP, le départ de Nestlé, Alinéa, Castorama et SAS E Lomag ou bien encore l'augmentation de bases fiscales d'un certain nombre d'entreprises situées sur le territoire intercommunal.

Au regard de ces éléments et dans l'attente de la notification de l'état fiscal 1259 MI, la CA Paris Vallée de la Marne prévoit d'encaisser 24 408 118 € au titre de la CFE 2022 (Ce chiffre est estimé en baisse de 94 871 € par rapport au montant notifié en 2021).

❖ **Pour la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires**

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la Taxe d'Habitation des résidences principales sera intégralement compensée par une fraction du produit net de la TVA.

Seule la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires sera encore perçue par la CA PVM au même taux qu'en 2021 (à savoir 7.99%).

En 2022, nous estimons cette recette à 560 592 € (Ce chiffre est estimé en hausse de 5 550 € par rapport au montant notifié en 2021).

❖ **Pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)**

Le taux de TFB 2022 est fixé par la CA Paris Vallée de la Marne à 0.00%.

❖ **Pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)**

- Le taux de TFNB 2022 est fixé par la CA Paris Vallée de la Marne à 3.80% (soit un taux identique à celui voté en 2021).
- L'évolution de la base nette de TFNB est estimée à -6.4% du montant notifié en 2021.

En 2022, nous estimons cette recette à 24 381 € (Ce chiffre est estimé en baisse de 1 676 € par rapport au montant notifié en 2021)

❖ **Pour la Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti**

Le taux de la Taxe Additionnelle sur le Foncier non Bâti est fixé en 2022 à 35.85% (taux non voté par l'agglomération Paris Vallée de la Marne).

Au regard de ces éléments, la CA Paris Vallée de la Marne prévoit d'encaisser 182 097 € au titre de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (Ce chiffre est estimé en baisse de 21 747€ par rapport au montant notifié en 2021).

❖ **Pour la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Remplaçant la Taxe d'Habitation et les compensations s'y référant, la Taxe sur la Valeur Ajoutée versée par l'Etat à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait s'élever en 2022 à 26 618 988 €.

Ce montant intègre la revalorisation de 5.4% décidée par l'Etat dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2021 (cela représente une hausse du produit fiscal de 1 363 781 €).

❖ **Pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

En 2022 et après accord préalable du SIETOM pour un taux de 9.45%, le produit 2022 de la TEOM est estimé 4 562 649 €.

Suite au transfert au SIETOM de la compétence « enlèvement et traitement des ordures ménagères » de la commune de Pontault Combault, le produit de la TEOM est reversé en intégralité au dit syndicat.

❖ **Pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Pré notifiée par les services fiscaux en novembre 2021, la CVAE inscrite au BP 2022 s'élève à 15 891 350 €.

Ce chiffre, en baisse de 904 427 € par rapport au montant notifié en 2021, intègre les incidences financières de la crise sanitaire de la covid 19 et le départ de Nestlé du territoire intercommunal

❖ **Pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**

Le produit des IFER inscrit au BP 2022 correspond au montant notifié en 2021 soit 2 088 028 €.

❖ **Pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2022 s'élève à 3 827 265 €. En hausse de 415 166 € par rapport au montant notifié en 2021, ce montant intègre les arrivées de Costco à Pontault Combault, de Lidl à Courtry et de Brico Dépôt à Pontault Combault.

❖ **Pour les rôles supplémentaires de fiscalité**

Au BP 2022, nous avons inscrit 400 000 € au titre des rôles supplémentaires.

❖ **Pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Le FNGIR inscrit en recette au BP 2022 correspond au montant notifié en 2021 à savoir 12 053 531 €.

❖ **Pour le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

En 2022, le reversement de l'Etat au titre du FPIC sera nul (contre 954 478 € de notifiés en 2021). Cette baisse, de près de 1 Million d'euros des recettes intercommunales, est la conséquence du vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex-SAN ou des CA issues d'ex SAN.

❖ **Pour l'Attribution de Compensation négative de Croissy Beaubourg**

Il est prévu au BP 2022 une recette de 155 778.82 € correspondant au montant perçu en 2021 par la CA PVM.

❖ **Pour la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Le 30 septembre 2021, le Conseil communautaire de la CA PVM a décidé d'instaurer à compter de l'année 2022 une taxe GEMAPI.

Conformément à la délibération présentée au conseil communautaire du 31 mars 2022, le produit de la taxe GEMAPI s'élèvera à 700 000 €, soit un taux d'imposition estimé à 0.10% pour les contribuables assujettis à la TFB, 0.13% pour les contribuables assujettis à la TFNB, 0.33% pour les contribuables assujettis à la CFE et 0.12% pour les contribuables assujettis à la TH sur les résidences secondaires.

❖ **Pour la Taxe de séjour**

Reversée intégralement au budget annexe de l'office du tourisme, au Département de Seine et Marne et à la Société du Grand Paris (par l'intermédiaire de la Région Ile-de-France), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'encaisser en 2022, 610 000 € au titre de la taxe de séjour (contre 484 700 € prévus en 2021) malgré la poursuite de la crise sanitaire de la covid 19 lors du premier trimestre 2022.

d) Chapitre 74- Dotations, subventions et participations

En 2022, le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est évalué à 44 076 127.43 €, soit une hausse de 6.31 % par rapport au montant prévu au Budget Primitif de l'exercice précédent.

Pour obtenir ce résultat, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

❖ **Pour la Dotation d'intercommunalité**

Au BP 2022, nous avons inscrit 4 255 409 € au titre de la dotation d'intercommunalité (montant issu des simulations réalisées par le forum métropolitain du Grand Paris) soit une baisse de 1.56% par rapport au montant perçu en 2021.

S'expliquant par la réforme de la dotation d'intercommunalité votée par le législateur dans le cadre de

la LFI 2019, cette moindre recette de 67 305 € par rapport au montant notifié en 2021 s'ajoutera aux pertes déjà constatées par notre intercommunalité entre 2016 et 2020 (à savoir 1 877 321 €).

❖ **Pour le FCTVA de fonctionnement**

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, la réforme d'automatisation du FCTVA a mis en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

En matière de fonctionnement, les dépenses éligibles au FCTVA concernent l'entretien des bâtiments publics (imputation comptable 615221) et l'entretien des voiries (imputation comptable 615231).

Au regard de cette réforme et des inscriptions budgétaires prévues au BP 2022 sur les natures comptables citées ci-dessus, la CA PVM a inscrit 533 106.13 € au titre du FCTVA sur sa section de fonctionnement.

❖ **Pour la Dotation compensatrice de la « part salaire »**

Au BP 2022, nous avons inscrit 26 921 341 € au titre de la dotation compensatrice « part salaire » soit une baisse de 1.8% par rapport au montant notifié en 2021.

Pour mémoire, entre 2016 et 2021, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération a déjà diminué de 3.1 Millions d'euros.

❖ **Pour l'allocation compensatrice de la Contribution Economique Territoriale**

Conformément à l'état fiscal 1259 MI, l'allocation compensatrice de CET est composée de 4 allocations à savoir : l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €, l'allocation compensatrice des entreprises portant sur la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, l'allocation compensatrice pour l'aménagement du territoire et l'allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

- Pour l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €

Au BP 2022 et conformément au montant notifié en 2021, nous avons inscrit 857 494 € au titre de l'allocation compensatrice au titre des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €.

- Pour l'allocation compensatrice portant sur la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

L'article 29 de la loi de finances 2021 a modifié les modalités de calcul de la valeur locative des locaux industriels. Divisant par 2 le montant de la CFE payée par les établissements industriels, cette mesure a donné lieu pour la première fois en 2021 au versement d'une compensation par l'Etat.

Au BP 2022, nous avons inscrit 2 353 641 € soit le montant notifié en 2021.

- Pour l'allocation compensatrice pour l'aménagement du territoire

Au BP 2022 et conformément au montant notifié en 2021, nous avons inscrit 133 € au titre de l'allocation compensatrice au titre de l'aménagement du territoire.

- Pour l'allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Au BP 2022, nous avons inscrit 2 567 € au titre des allocations compensatrices de réduction des bases des créations d'établissement.

❖ **Pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**

Conformément à la LFI 2022, la DCRTP devrait être maintenue en 2022 au même niveau que le réalisé 2021, à savoir 7 621 854 €.

❖ **Pour le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)**

Au BP 2022, nous avons inscrit 190 902 € au titre du FDTP, soit la somme perçue en 2021 minorée

de 5%.

❖ ***Pour les participations de l'Etat, de la Région, du Département et des autres organismes***

Au BP 2022, nous avons inscrit 1 339 680.30 € au titre des participations et subventions soit une hausse de 18.79% par rapport au montant inscrit au budget primitif de l'exercice précédent.

Les principales recettes concernent :

- **Pour l'Etat**
 - Une participation de 36 082 € de l'Etat pour la réalisation d'études liées au PCAET ;
 - Une subvention de 40 000 € de la DRAC pour le fonctionnement des conservatoires de musique ;
 - Une subvention de 25 600 € de l'Etat pour le projet alimentaire territorial ;
 - Le remboursement de la prime pouvoir d'achat versée aux agents concernés (65 000 €) ;
 - Le transfert de la subvention versée au titre du SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et du PTRE (Soutien aux plateformes territoriales de rénovation énergétique) de l'Etat vers le Département de Seine et Marne.

- **Pour la Région Ile de France**
 - Une participation de 42 300 € de la Région Ile de France pour la gestion des réserves naturelles situées sur le territoire intercommunal. Cette dernière était de 12 600 € en 2021 ;
 - Une participation de 33 000 € de la Région Ile de France pour la permanence artistique et culturelle. Cette dernière était de 25 000 € en 2021 ;
 - Une participation de 14 700 € de la Région Ile de France pour des études sur les friches ;
 - Une participation de 10 000 € de l'ARS Ile de France pour le dispositif prescriforme du centre médico social ;
 - Une participation de 12 050 € de la Région Ile de France pour la mise en œuvre du plan de mobilité inter entreprises (PDMIE).

- **Pour le Département de Seine et Marne**
 - L'attribution d'une participation de 139 840 € du Département de Seine et Marne pour le SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et le PTRE (Soutien aux plateformes territoriales de rénovation énergétique) Cette dernière avait été prévue à hauteur 69 920 € en 2021 ;
 - Une participation de 2 000 € de la Région Ile de France pour des études sur les friches.

- **Pour les autres organismes**
 - Une baisse des subventions versées par l'ANAH pour les copropriétés (6 000 € en 2022 contre 35 000 € au BP 2021) ;
 - Une hausse de la participation d'Ile de France Mobilité pour le fonctionnement des stations véligo (30 000 € en 2022 contre 20 000 € en 2021) ;
 - Dans le cadre du programme ACTEE, une subvention de 111 708.30 € de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
 - Une subvention de 48 000 € de l'ADEME pour le financement d'un chargé d'étude pour les pistes cyclables ;

- Une subvention de 90 000 € de l'ANSSI (Autorité Nationale en matière de Sécurité et de défense des Systèmes d'Information) pour sécuriser le système informatique de la CA PVM.

e) Chapitre 75- Autres produits de gestion courante

En hausse de 4.67 % par rapport au montant inscrit au budget primitif 2021, le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » s'établit en 2022 à 425 506 €.

Ce chapitre se répartit de la manière suivante :

- ❖ La redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée pour 118 000 € (contre 115 025 € en 2021);
- ❖ La redevance de contrôle de Géomarne pour 53 700 € (contre 50 000 € en 2021) ;
- ❖ La redevance d'occupation du domaine public de Géomarne pour 17 300 € (contre 0 € en 2021) ;
- ❖ Le remboursement des livres ou DVD des médiathèques non restitués pour 1 500 € (montant identique à 2021) ;
- ❖ Divers recettes pour 6 € ;
- ❖ Les loyers des biens immobiliers pour 233 000 € (contre 238 000 € en 2021) ;
- ❖ Divers produits versés par l'oxytrail pour 2 000 € (montant identique à 2021). Ces recettes sont associées à la vente de photo et de snack le jour de l'évènement.

f) Chapitre 76- Produits financiers

En 2022, la CA Paris Vallée de la Marne a prévu 1 374 923.09 € sur le chapitre 76 « produits financiers » (contre 1 388 306 € en 2021).

Ce chapitre concerne principalement les recettes suivantes :

- ❖ Le remboursement par Dalkia des intérêts d'emprunt pour les travaux réalisés sur le réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée pour 126 254.09 € (contre 139 627 € en 2021) ;
- ❖ L'attribution du fonds de soutien de l'Etat pour la gestion des emprunts structurés pour 1 248 669 € (montant identique à 2021).

g) Chapitre 77- Produits exceptionnels

En 2022, la CA Paris Vallée de la Marne a prévu 98 875 € de produits exceptionnels. Ils concernent principalement le remboursement par l'assurance de la rémunération du personnel au titre des accidents de travail (70 000 €).

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2022, les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont prévues à hauteur de 118 492 308.34 €, soit une hausse de 3.62% par rapport au BP 2021.

Les variations observées en matière de dépenses de fonctionnement s'expliquent principalement par :

- ❖ une hausse de 22.26 % des charges à caractère général. Cette hausse importante reste néanmoins à relativiser dans la mesure où elle intègre de nouvelles dépenses obligatoires (la dépollution du Fort de Vaujours à Courtry pour 1 Million d'euros et le réajustement des crédits supplémentaires alloués à la gestion des eaux pluviales pour +1.2 Million d'euros) et une dépense affectée à la taxe GEMAPI (+150 000 euros) ;
- ❖ Une hausse de 1% du niveau des charges de personnel ;
- ❖ Une baisse des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes des activités aquatiques intercommunales (-0.1 Million d'euros par rapport au BP 2021) et du

restaurant communautaire (-0.1 Million d'euros par rapport au BP 2021) ;

- ❖ Une baisse de 4.09% des charges financières ;
- ❖ L'inscription de 72 858 € de Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes membres signataires d'un contrat de ville ;
- ❖ L'inscription de 908 000 € au titre du prélèvement au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (contre 430 000 € au BP 2021).

a) Chapitre 011- Charges à caractère général

En 2022, les charges à caractère général s'élèvent à 18 411 372.39 €, soit une hausse de 22.26% par rapport au BP 2021.

Comme vu précédemment, cette forte hausse reste néanmoins à relativiser dans la mesure où elle s'explique principalement par l'inscription de deux dépenses obligatoires et l'inscription d'une dépense affectée à la taxe GEMAPI :

- ❖ La dépollution du Fort de Vaujours à Courtry pour 1 000 000 € ;
 - ❖ Un réajustement de 1 242 400 € des crédits alloués à la gestion des eaux pluviales
- S'élevant en 2022 à 2 622 400 € (contre 1 380 000 € en 2021), les crédits alloués à la gestion des eaux pluviales se décomposent de la manière suivante :
- ✚ 2 122 400 € au titre de l'exploitation des ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales ;
 - ✚ 500 000 € au titre de l'entretien des bassins en eau des rus.
- ❖ Au titre de la taxe GEMAPI, 110 000 € pour l'entretien du ru de Chantereine et 40 000 € pour l'entretien du ru du Gondoire

b) Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés

Les frais de personnel représentent en 2022, 35 989 850 € soit une hausse de 1% par rapport au montant prévu au BP 2021.

Outre le traditionnel « Glissement Vieillesse Technicité » et les avancements de grade, ce montant doit intégrer plusieurs éléments réglementaires ou internes à savoir :

Pour les évolutions réglementaires, d'application obligatoire :

- ❖ La prime de 100 € versée à toutes les personnes gagnant moins de 2000 € net par mois. Versée en février 2022, elle concernera environ 748 agents pour un montant total estimé à 72 000 € ;
- ❖ L'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 et la revalorisation au 1^{er} janvier 2022 des grilles indiciaires des catégories C. Concernant environ 200 agents, cette mesure représentera un coût total de 128 900 € pour l'agglomération ;
- ❖ La création d'une nouvelle contribution patronale appelée taxe d'apprentissage correspondant à 0.1% de la masse salariale.

Pour les évolutions liées aux décisions de l'autorité territoriale :

- ❖ Une indemnité de télétravail sera versée à compter du 1^{er} janvier 2022 aux agents de la CA PVM. Fixée à 2.50 €/ jour dans la limite de 220 €/an, cette indemnité qui concerne à ce jour 158 agents représentera un coût de 18 700 € pour l'agglomération ;
- ❖ Le relèvement des seuils planchers d'IFSE pour les agents de catégorie C1, C2, B1, B2, B3 et A4 ;
- ❖ Les recrutements en cours liés à des vacances de poste.

c) Chapitre 014- Atténuations de produits

En 2022, le chapitre budgétaire relatif aux « atténuations de produits » s'élève à 40 231 025.97 € soit une hausse de 2.27% par rapport au BP 2021.

Ce chapitre regroupe cinq types de dépenses à savoir :

❖ Les attributions de compensation versées aux communes membres

Pour le Budget Primitif 2022, les attributions de compensation versées par la CA à l'ensemble des communes-membres seront égales à celles de 2021 majorées de la restitution aux communes membres de l'ex CA MC de la compétence relative à la gestion des abris voyageurs.

Financièrement, cela va se traduire par une majoration des AC de 8 937 € pour Brou sur Chantereine, de 87 138 € pour Chelles, de 15 082 € pour Courtry et de 18 992 € pour Vaires sur Marne.

S'élevant au global à 34 047 518.97 €, les Attributions de Compensation versées en 2022 par la CA PVM à ses communes membres seront les suivantes :

❖ Champs sur Marne :	7 089 589. 00 €
❖ Emerainville :	1 982 388. 73 €
❖ Lognes :	2 450 780. 86 €
❖ Noisiel :	5 048 682. 73 €
❖ Torcy :	5 798 515. 82 €
❖ Roissy en Brie :	282 076. 66 €
❖ Pontault Combault :	4 206 207. 25 €
❖ Brou sur Chantereine :	260 347. 70 €
❖ Chelles :	3 484 575. 95 €
❖ Courtry :	797 765. 10 €
❖ Vaires sur Marne :	2 646 589. 17 €

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes membres signataires d'un contrat de ville

N'ayant pas encore adopté de pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé d'instituer à compter de 2021, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des communes membres signataires de contrats de Ville (à savoir Chelles, Noisiel, Torcy, Champs sur Marne et Roissy en Brie).

Conformément aux directives de l'article L.5211-28-4 du CGCT, le montant alloué annuellement à ce dispositif de péréquation est au moins égal à 50 % de la dynamique des produits de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et du produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Or, pour 2022, la forte baisse anticipée en matière de CVAE et de CFE nous laisse à penser que la CA PVM ne sera pas amenée à verser de DSC aux communes signataires de contrats de ville.

Néanmoins, par mesure de prudence et dans l'attente des notifications définitives, nous avons prévu de maintenir les sommes prévues en DSC au même niveau qu'en 2021 à savoir à hauteur de 72 858 €.

❖ Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault Combault au SIETOM

Auparavant réalisé par la CA PVM, le SIETOM se charge depuis avril 2018, de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault.

Pour financer ce transfert, la Communauté d'Agglomération reverse au dit syndicat la totalité de la TEOM de Pontault Combault à savoir 4 562 649 €.

❖ Le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Au regard de nos anticipations, nous avons inscrit 908 000 € au titre du prélèvement au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (contre 430 000 € en

2021).

Cette forte progression de notre prélèvement est la conséquence du vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex-SAN ou des ex CA issues de SAN.

❖ *Le reversement de la taxe de séjour au budget annexe office du tourisme, au conseil départemental de Seine et Marne et au conseil régional d'Ile de France*

Au BP 2022, il est prévu de consacrer 610 000 € au tourisme soit la totalité de la somme perçue au titre de la taxe de séjour.

A ce titre, 488 000 € sont reversés à l'Office du Tourisme, 48 800 € au département de Seine et Marne et 73 200 € à la Région Ile de France au bénéfice de la Société du Grand Paris.

d) Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

En 2022, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élève à 15 612 512.98 € soit une baisse de 0.76% par rapport au BP 2021.

Outre les indemnités versées aux élus, ce chapitre comprend essentiellement :

- ❖ Pour 2 443 125 €, les subventions versées aux associations (pour mémoire, la CA PVM avait prévu 2 562 243 € au BP 2021) ;
- ❖ Pour 33 500 €, les subventions versées pour l'organisation de manifestation pour l'enseignement supérieur (pour mémoire, la CA PVM avait prévu 30 000 € au BP 2021) ;
- ❖ Pour 8 000 € la subvention versée pour l'organisation de manifestations par Omnicité (contre 0 € en 2021) ;
- ❖ Pour 1 904 647 €, la subvention versée à l'EPCC « la Ferme du Buisson » (soit le même montant qu'en 2021) ;
- ❖ Pour 229 840 €, la contribution annuelle à la plateforme territoriale de rénovation énergétique (contre 164 420 € en 2021) ;
- ❖ Pour 350 000 €, une participation aux frais de fonctionnement du syndicat mixte pour l'aménagement du morbras (montant identique à 2021) ;
- ❖ Pour 410 000 €, la participation forfaitaire annuelle à SITBUS (montant identique à 2021) ;
- ❖ Pour 1 700 000 €, la participation au réseau de transport en commun Apolo 7 (Pour mémoire, au BP 2021, la contribution au Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois s'élevait à 1 600 000 €) ;
- ❖ Pour 928 396.12 €, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe du restaurant communautaire (pour mémoire, elle s'élevait à 1 031 513.18 € au BP 2021 et de 898 562 € au BP 2020) ;
- ❖ Pour 2 905 673.84 €, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe des activités aquatiques intercommunales (pour mémoire, elle s'élevait à 2 982 316.89 € au BP 2021 et de 2 481 380 € au BP 2020) ;
- ❖ Pour 281 246.88 €, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe des immeubles de rapport (pour mémoire, elle s'élevait à 377 321.50 € au BP 2021 et de 47 434 € au BP 2020) ;
- ❖ Pour 3 202 757 €, la contribution au SDIS (contre 3 195 087 € prévu au BP 2021) ;
- ❖ Pour 17 970 €, une participation financière pour l'habitat temporaire à Champs sur Marne (montant identique à 2021) ;
- ❖ Diverses licences et/ou redevances pour 95 000 € (contre 58 000 € prévus au BP 2021).

e) Chapitre 66- Charges financières

En 2022, le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 8 193 747 € soit une baisse de 4.09% par rapport au BP 2021.

Bien qu'étant directement impactée par une revalorisation du taux du livret A au 1^{er} février 2022 (ce dernier a augmenté de 50 pbp impactant directement les prêts souscrits auprès de la CDC), nous pouvons observer une baisse de 349 688 € des intérêts d'emprunts s'expliquant par :

- ❖ Le profil de l'encours de la dette détenue par la CA PVM ;
- ❖ Le faible niveau des taux d'intérêts appliqués sur nos emprunts à taux variable ;
- ❖ Le désendettement opéré par la CA PVM depuis plusieurs années.

f) Chapitre 67- Charges exceptionnelles

En 2022, le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 53 800 €.

Il comprend principalement des annulations de titres sur exercice antérieur (10 000 €) et une provision pour d'éventuelles charges exceptionnelles (30 000 €).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement représente en 2022, 29.12% du budget primitif. Dans sa partie réelle, elle se décompose comme présentée ci-dessous.

1. Les recettes réelles d'investissement

En 2022, les recettes réelles de la section d'investissement sont prévues à hauteur de 30 410 171.21 €, soit une baisse de 24.09% par rapport au BP 2021.

Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

a) Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre budgétaire comprend pour 1 965 912.28 € le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ce montant est calculé en fonction des dépenses d'équipement prévues au BP 2022 (conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA) auxquelles on applique un taux de 16.404%.

b) Chapitre 13- Subventions d'investissement reçues

En 2022, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit 1 457 552.50 € de subventions nouvelles.

Au regard des notifications reçues, les subventions prévues au BP 2022 sont les suivantes :

- ❖ Une subvention de 265 413.31 € de l'ANRU pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain opéré sur le secteur 1 de Marne la Vallée ;
- ❖ Une subvention de 120 000 € de l'EPA marne pour la redynamisation de la zone d'activité Pari Est ;
- ❖ Une subvention de 898 535.19 € d'Ile de France Mobilités pour l'aménagement de la gare routière de Torcy ;
- ❖ Une subvention de 23 450 € d'Ile de France Mobilités pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de ligne de bus 211 ;
- ❖ Une subvention de 14 154 € d'Ile de France Mobilités pour l'aménagement de la voie de bus

rue du tir à Chelles ;

- ❖ Une subvention de 30 000 € de la région Ile de France pour le Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB) ;
- ❖ Une subvention de 36 000 € de la région Ile de France pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) autour des friches franciliennes ;
- ❖ Une subvention de 9 000 € du département de Seine et Marne pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) autour des friches franciliennes ;
- ❖ Une subvention de 6 000 € de la commune de Courtry pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) autour des friches franciliennes ;
- ❖ Une subvention de 2 500 € de l'ADEME pour le financement des Vélos à Assistance Electrique ;
- ❖ Une subvention de 32 500 € de l'ADEME pour la réalisation d'un schéma cyclable ;
- ❖ La redevance de 20 000 € du SIGEIF pour les investissements effectués par la CA PVM pour l'éclairage public.

c) Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » s'élève en 2022 à 23 807 263.62 €.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- ❖ 22 967 427.62 € d'emprunt d'équilibre visant à financer le programme d'investissement 2022 décidé par les élus communautaires.

Il est important de noter que le montant inscrit en 2022 au titre des emprunts est inférieur au montant de capital remboursé durant cette même année. Ainsi, sur cet exercice, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait se désendetter au minimum de 2 323 331.38 € (contre 4 787 990.57 au BP 2021).

- ❖ 839 836 € d'emprunt revolving BFT (cet emprunt se retrouve pour le même montant en dépenses d'investissement).

d) Chapitre 204- Subventions d'équipement versées

Les 8 500 € inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concernent le remboursement par la région Ile de France d'une partie du fonds résilience.

e) Chapitre 27- Autres immobilisations financières

Les 246 635.22 € inscrits en 2022 au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » concernent la créance Dalkia pour le remboursement du capital des emprunts liés aux travaux de géothermie.

f) Chapitre 024- Produits de cessions d'immobilisations

En 2022, la CA Paris Vallée de la Marne a inscrit pour 2 020 101.49 € de produits de cessions d'immobilisations.

Ces cessions d'immobilisations concernent pour :

- ❖ 1 800 000 € la cession de l'ancien commissariat de Noisiel ;
- ❖ 220 101.49 € le versement de la part intercommunale liée à la cession du réseau de communication du Symvep à SFR/Numéricable au titre de 2022.

g) Chapitre 45- Opération pour le compte de tiers

En 2022, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 904 206.10 € au titre des opérations pour compte de tiers.

Se retrouvant en dépenses d'investissement, ces opérations pour le compte de tiers concernent :

- L'aménagement du pôle gare de Chelles pour 435 000 € ;
- Les travaux de rénovation de l'école Pablo Neruda à Pontault Combault pour 165 000 € ;
- La maîtrise d'œuvre du club house de Courtry pour 25 000 € ;
- La maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire J. Brel à Courtry pour 27 000 € ;
- La perception de la subvention ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) pour le compte des communes signataires pour 202 206.10 € ;
- La perception de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) pour le compte des communes de Lognes, Noisiel, Torcy, Croissy Beaubourg, Emerainville et Champs sur Marne pour 50 000 €.

2. Les dépenses réelles d'investissement

En 2022, les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 52 772 198.56 €, soit une baisse de 17.70%.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

a) Chapitre 20, 204, 21, 23- Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23) s'élèvent en 2022 à 24 679 492.49 € (contre 25 870 575.50 € en 2021).

Le programme d'investissement approuvé par les élus communautaires comprend principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- ❖ Pour 662 000 € l'aménagement des bords de marne (travaux et études) ;
- ❖ Pour 50 000 € l'acquisition de mobiliers urbains dans les parcs ;
- ❖ Pour 160 000 € l'acquisition de matériels pour la direction des espaces verts ;
- ❖ Pour 160 000 € des travaux dans les parcs.

Pour les transports, liaisons douces et déplacements

- ❖ Pour 435 000 € des travaux d'aménagement du pôle gare de Chelles ;
- ❖ Pour 200 000 € des travaux de voirie en faveur des transports en commun ;
- ❖ Pour 100 000 € des travaux pour les liaisons douces ;
- ❖ Pour 60 000 € la mise en place de consignes à vélo ;
- ❖ Pour 100 000 € des travaux d'aménagement de pistes cyclables sur le pont de Vaires sur Marne.

Pour l'habitat

- ❖ Pour 630 000 € des aides pour les logements privés et sociaux ;
- ❖ Pour 250 000 € une participation au projet NPNRU des 2 parcs à Noisiel ;
- ❖ Pour 1 314 213 € une participation auprès de l'EPA Marne pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux à Torcy ;
- ❖ Pour 800 000 € la requalification du quartier de l'Arche Guédon à Torcy.

Pour l'aménagement

- ✚ Pour 490 000 € des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux ;
- ✚ Pour 739 000 € l'aménagement des abords du parking à Pontault Combault ;
- ✚ Pour 253 800 € des travaux dans les bâtiments administratifs.

Pour les réseaux et les voiries

- ❖ Pour 519 804 € des Attributions de Compensation d'investissement versées aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine pour l'entretien des voiries ;
- ❖ Pour 200 000 € des travaux de voiries à la cité Descartes à Champs sur Marne ;
- ❖ Pour 300 000 € divers travaux dans les voiries intercommunales ;
- ❖ Pour 300 000 € divers travaux d'éclairage public sur les voiries intercommunales.

Pour le sport

- ❖ Pour 6 600 000 € une subvention d'investissement destinée au budget des activités aquatiques intercommunales. Cette subvention vise à financer les travaux de construction du futur centre aquatique à Champs sur Marne ;
- ❖ Pour 1 251 234 € des travaux dans les piscines intercommunales .

Pour les affaires culturelles

- ✚ Pour 704 400 € des travaux dans les médiathèques intercommunales ;
- ✚ Pour 160 000 € l'acquisition de matériel pour le spectacle vivant ;
- ✚ Pour 154 900 € des travaux dans les salles de spectacle ;
- ✚ Pour 596 000 € des études et des travaux à la Ferme du Buisson à Noisiel.

Pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

- ❖ Pour 518 400 € des études et des travaux visant à faire des aménagements pour gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations (dont 100 000 € de travaux de restructuration du grand bassin à Lognes) ;
- ❖ Pour 800 000 € des travaux sur les réseaux d'eau.

Pour le chauffage urbain

- ❖ Pour 130 000 € des études pour le réseau de géothermie.

Pour la santé

- ❖ Un fonds de concours de 150 000 € en faveur des communes membres pour des projets portant sur le domaine de la santé.

Pour le développement économique

- ❖ Pour 670 000 € des acquisitions de terrains pour l'aménagement de la ZAI de Torcy ;
- ❖ Pour 250 000 € des travaux de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAI de Torcy ;
- ❖ Pour 333 500 € une remise d'ouvrage par aménagement 77 ;
- ❖ Pour 298 000 € la participation auprès de l'EPA Marne pour l'aménagement de la ZAE de Lamirault à Croissy Beaubourg ;
- ❖ Pour 400 000 € des travaux de voirie dans la zone industrielle de la trentaine à Chelles ;
- ❖ Pour 600 000 € des travaux pour la redynamisation de la zone d'activité Pariest à Croissy Beaubourg ;
- ❖ Pour 526 000 € la requalification et l'extension de la zone d'activité Jean Cocteau à Pontault Combault (travaux, nouvelles voiries et études).

Pour divers équipements

- ✚ Pour 494 000 € des acquisitions de logiciel et de matériel informatique ;
- ✚ Pour 258 000 € des acquisitions de matériel de transport ;
- ✚ Pour 220 101.49 € des fonds de concours aux communes membres correspondant au versement opéré par SFR/Numéricable pour la cession du réseau câblé du Symvep au titre de 2022.

b) Chapitre 10- Excédent de fonctionnement capitalisé

Conformément à la délibération n°191016 du 10 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne va continuer à apurer le 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire visant à inscrire au compte 1068 la somme de 376 904.97 €.

c) Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées

En 2022, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 26 130 595 € d'emprunt (contre 28 133 637 € au BP 2021).

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 24 592 472 € pour le remboursement en capital de la dette bancaire (contre 23 988 258 € en 2021) ;
- 0 € pour le remboursement du différé Région suite au remboursement anticipé effectué en 2021 (pour information, cela représente en 2021 une moindre dépense de 2 215 620 €) ;
- 6 697 € pour le remboursement de l'emprunt souscrit auprès de la CAF (contre 34 445 € en 2021) ;

- 691 620 € pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrits par les communes de Pontault Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels (contre 767 132 € en 2021) ;
- 839 836 € pour le remboursement, si nécessaire, de l'option de tirage de la ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement).

d) Chapitre 26- Participations et créances rattachées

En 2022, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 680 000 € pour augmenter la participation de la CA PVM dans le capital de la SEM aménagement 77. Cette hausse de capital doit permettre à cette dernière de créer une SAS (société par action simplifiée) ayant pour mission de :

- ❖ Participer à la requalification des parcs d'activités autrement que par la seule intervention sur les espaces publics ;
- ❖ Participer à la requalification de secteurs dont l'attractivité a pu décliner ;
- ❖ Réaliser des opérations comme celle engagée sur l'ex-pépinière de la CCI à Champs sur Marne.

e) Chapitre 27- Autres immobilisations financières

Au BP 2022, il est prévu 1 000 € sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières ».

III. Chapitre 45- Opération pour le compte de tiers

En 2022, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 904 206.10 € au titre des opérations pour compte de tiers.

Se retrouvant en recettes d'investissement, ces opérations pour le compte de tiers concernent :

- L'aménagement du pôle gare de Chelles pour 435 000 € ;
- Les travaux de rénovation de l'école Pablo Neruda à Pontault Combault pour 165 000 € ;
- La maîtrise d'œuvre du club house de Courtry pour 25 000 € ;
- La maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire J. Brel à Courtry pour 27 000 € ;
- La subvention de l'ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) reversée aux communes signataires pour 202 000 € ;
- La subvention de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) reversée aux communes de Lognes, Noisiel, Torcy, Croissy Beaubourg, Emerainville et Champs sur Marne pour 50 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire :

D'approuver pour l'exercice 2022 le budget primitif principal arrêté comme suit :

Fonctionnement :

-Dépenses : 140 960 498.69 €
-Recettes : 140 960 498.69 €

Investissement :

-Dépenses : 57 911 511.56 €
-Recettes : 57 911 511.56 €